



SOMMAIRE

* Déclarations PAC

2023 ;

* BCAE 7 et 8

* SURVAPI ;

* Nouveau Conseil d'Administration

FDSEA 90 ;

* Jachères ;

* Infos FDC 90 ;

* Météo mars ;

* Enquête collecte pneus ;

* Météo avril

DECLARATIONS PAC

Report du dépôt des déclarations du 15 au 31 mai 2023

Les dossiers PAC 2023 pourront être déposés sans que ne soient appliquées les pénalités de retard pour dépôt prolongé jusqu'au 31 mai inclus.

Afin de ne pas causer de perturbation par rapport aux projets des demandeurs d'aides, la date du 15 mai reste la date à laquelle seront appréciés les engagements du demandeur, notamment en ce qui concerne la date à laquelle les parcelles déclarées sont à disposition de l'exploitant ou la vérification de la qualité d'agriculteur actif.

Tous les exploitants qui le peuvent sont invités à ne pas différer leur déclaration pour assurer le meilleur déroulement possible de la campagne 2023.

Il est rappelé **que le nouveau cadre de la PAC 2023-2027 permettra aux demandeurs en cas d'erreur de corriger leur déclaration après signature**, tant que cela ne remet pas en cause la possibilité de contrôler les aides demandées. Ainsi par exemple, si un demandeur a déclaré par précaution toutes ses surfaces de cultures dérochées au titre de la BCAE 8, il pourra retirer de sa demande d'aide, après dépôt, les surfaces dont il n'aurait finalement pas besoin pour respecter le taux minimum.

Le décalage de la date ne concerne pas la télédéclaration des aides animales qui restent fixées au 15 mai 2023. Les clauses de transfert de DPB doivent être signées au plus tard le 15 mai mais peuvent être transmises à la DDT jusqu'au 9 juin.

Vos engagements, notamment les engagements liés aux mesures agri-environnementales, sont applicables dès le 15 mai.

Point de vigilance : n'oubliez pas de cocher la demande d'aide "écorégime" et de choisir une voie appropriée à votre situation (voie des pratiques dans la majorité des cas). L'aide correspondante est de 60, 80 ou 110 € selon les cas.

Pour plus d'informations, ou pour prendre rendez-vous, merci de contacter Lila LEPAGE au 06 70 61 44 94 ou llepaga@agridoubs.com

BCAE 7 ET 8 - LA DEROGATION UKRAINE

La France a décidé de mettre en œuvre **une dérogation, à titre exceptionnel**, pour la campagne 2023.

Ainsi, concernant **la BCAE 7**, les agriculteurs français ne seront pas concernés en 2023 par l'obligation de rotation sur 35% des terres arables cultivées de l'exploitation. Il n'y aura en revanche pas de dérogation sur la seconde obligation, à la parcelle, entrant en vigueur en 2025 : deux cultures principales distinctes sur 2022-2025, ou une culture secondaire chaque année sur 2022-2025.

Concernant **la BCAE 8**, la fauche, le pâturage, ainsi que la mise en culture (sauf en maïs, soja et taillis à courte rotation) des jachères seront autorisés pour la campagne 2023.

Concrètement, cela vous permet d'atteindre 4% des surfaces en IAE et jachères pour respecter les engagements de la BCAE8, à condition :

- De cocher au moins 4% de vos terres arables en "dérogation Ukraine" dans les caractéristiques parcellaires (sur des parcelles de blé ou orge par exemple) ;
- De cocher l'option "4%" dans la page dédiée à la BCAE8.

Types d'éléments	Option 1
SNA (éléments topographiques)	4 %
Parcelle - Jachère terres arables	
Parcelle - Cultures dérobées	non pris en compte
Parcelle - Plantes fixant l'azote	
Choix retenu pour l'exploitation	<input checked="" type="radio"/>

- De recocher les parcelles correspondantes en bas de page :

BCAE8 - Cultures et jachères déclarées jachères Ukraine

► Tout sélectionner ► Tout désélectionner

	N° îlot	N° parcelle	Type de l'élément	Valeur (m ²)	
Oui	12	3	Parcelle - Dérogation Ukraine	46009,00	► Accéder au RPG
Oui	20	1	Parcelle - Dérogation Ukraine	43234,00	► Accéder au RPG

Ces dérogations à certains critères de la conditionnalité environnementale des aides PAC 2023 ne s'appliquent en aucun cas aux critères de l'éco-régime ni aux MAEC. Ainsi par exemple pour l'écorégime, c'est la culture principale effectivement implantée qui comptera pour calculer les points de diversification.

Pour rappel, hors dérogation telles que mentionnées ci-dessus, les règles de la prochaine programmation 2023-2027 concernant la BCAE 7 et la BCAE 8 sont récapitulées ci-dessous.

Pour respecter la BCAE 7, il conviendra :

- Que chaque année, sur au moins 35% de la surfaces en culture de plein champ (terres arables hormis surfaces en herbe, fourrage herbacé et jachère), la culture principale diffère de la culture de l'année précédente, ou qu'une culture secondaire soit mise en place. C'est cette disposition qui fait l'objet de la dérogation exceptionnelle pour la campagne 2023 ;
- Et qu'à compter de 2025, sur chaque parcelle, soit constaté, sur la campagne en cours et les trois campagnes précédentes, au moins deux cultures principales différentes, ou bien qu'une culture secondaire ait été mise en place chaque année.

Une disposition alternative est mise en place pour certaines zones composées de sols, riches et fertiles, d'alluvion limoneux ou argileux, et sujettes à des inondations par remontée de nappe (communes d'Alsace selon liste). Dans ces zones, seront demandés 3 points au titre du barème établi pour la diversification des cultures de l'écorégime.

Pour respecter la BCAE 8, il conviendra, de disposer, au choix, de :

- Au moins 4% d'infrastructures agroécologiques (IAE) et terres en jachères (haies, murets, bosquets..., surfaces en jachères et bordures enherbées) sur ses terres arables ;
- Ou au moins 7% d'IAE, terres en jachères, cultures dérobées et fixatrices d'azote (sans utilisation de phytos) dont au minimum 3% d'IAE et terres en jachères.

Le bénéficiaire sera en outre tenu de maintenir ses éléments topographiques et ne devra pas couper les haies et les arbres pendant la saison de nidification, c'est-à-dire du 16 mars au 15 août. De plus, selon l'arrêté préfectoral, la taille des haies et des arbres n'est pas autorisée entre le 15 mars et le 31 août dans notre département.

**Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le
service SEAA de la DDT 90 :**

03 84 58 86 07

ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'APICULTURE ET SON ETUDE AU RUCHER SURVAPI

Dans le cadre du partenariat entre la CIA 25-90 et l'ADA BFC pour l'étude SURVAPI², la Chambre d'agriculture vous présente l'association et son travail.

Qui est l'ADA BFC ?

L'Association pour le Développement de l'Apiculture en Bourgogne-Franche-Comté (ADA BFC) a pour objectif d'œuvrer pour le développement de l'apiculture dans le but de dynamiser et de structurer la filière régionale :



- En étant le partenaire privilégié de toutes les instances régionales où l'apiculture est représentée ;
- En favorisant un environnement de qualité pour le maintien de l'abeille mellifère à travers l'animation, la communication, l'information sur l'apiculture auprès du milieu agricole ;
- En dynamisant l'apiculture régionale au travers d'actions diverses se rapportant à l'abeille ou à l'apiculture.

Qu'est-ce que SURVAPI ?

SURVAPI² veut dire **SUR**veiller les contaminations du milieu par les produits phytosanitaires via les matrices **A**picoles Pour améliorer et rédu**I**re leurs utilisations.



SURVAPI est un projet à l'échelle nationale qui a pour but de favoriser les relations entre agriculteurs et apiculteurs à partir de résultats expérimentaux. Nous allons suivre les contaminations des matrices apicoles par les produits phytosanitaires pour ensuite réaliser des réunions de concertations entre les acteurs agricoles et apicoles du Territoire de Belfort. L'objectif de ces réunions est de mieux comprendre les enjeux de l'agriculture et de l'apiculture en lien avec les produits phytosanitaires et d'améliorer les pratiques agricoles.

Un premier projet SURVAPI a déjà vu le jour en 2019 et 2020 en Haute-Saône. Pour consulter les résultats de cette première édition, utilisez le lien suivant : <https://www.adabfc.adafrance.org/publications/survapi.php>

Le suivi des colonies vient démarrer ! Pour cette 2ème édition du projet, les 10 colonies faisant l'objet du suivi ont été installées sur la commune de Chèvremont. Cet emplacement a été sélectionné pour la proximité de cultures de colza dans le rayon de butinage des abeilles pour étudier la problématique suivante : « Pendant la miellée de colza, quelles sont les dynamiques des colonies et leur exposition face à l'utilisation des produits phytosanitaires ? »

Dans le cadre de ce projet, nous allons récolter plusieurs échantillons de pollen et d'abeilles pour suivre leurs contaminations éventuelles aux produits phytosanitaires. Afin de mettre en relation ces résultats avec les pratiques agricoles, nous allons avoir besoin de connaître ces pratiques dans le rayon de butinage des colonies.

L'objectif est de comprendre les liens entre pratiques et santé des abeilles, et de coconstruire tous ensemble l'agriculture de demain sur la base de ces résultats expérimentaux. Ainsi, les agriculteurs concernés sur Chèvremont ont été contactés par la Chambre d'Agriculture pour réaliser une enquête. Une rencontre au rucher leur sera proposée.



Pour plus de détails, vous pouvez contacter
Aurélie Baisnée, animatrice ADA BFC au 06.24.59.23.16.



Rencontre : Apiculteurs & agriculteurs

25 mai 2023 à 14h00
Chèvremont (90)

**Thème : « La colza : avantages,
risques et difficultés »**

Programme

Présentation du projet SURVAPI*

Visite de ruches

Visite de parcelles

Discussions et échanges

Inscriptions et informations :

Aurélie Baisnée,
aurelie.baisnee@adabfc.adafrance.org
06.24.59.23.16

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

FranceAgriMer



ADA BFC
Association pour le
Développement de
l'Agriculture et de
la Pisciculture

ÉCOPHYTO
RECHERCHE ET INNOVATION
CULTIVERES AU POTENTIEL

CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

NOUVEAU CA FDSEA 90 / 2023-2026



<i>Président</i>	MONNIER Jean-Noël	CROIX
<i>1er Vice-président</i>	FARQUE Alexandre	FELON
<i>2ème Vice-président</i>	GIGON Pierre-Marie	FLORIMONT
<i>Secrétaire</i>	FOLLOT Michel	DORANS
<i>Trésorier</i>	PETERSCHMITT David	ANDELNANS
<i>Membre bureau</i>	CRAVE Bruno	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
<i>Membre bureau</i>	FRIDEZ Olivier	VILLARS-LE-SEC
<i>Membre bureau</i>	GUYOD Quentin	ROUGEGOUTTE
<i>Membre bureau</i>	KOEHLI Pascal	RECHESY
<i>Membre bureau</i>	MOINAT Hubert	SAINT-DIZIER-L'EVEQUE
<i>Invité bureau</i>	FLOTAT Georges	FROIDEFONTAINE
<i>Invité bureau</i>	FOLLOT Tanguy	DORANS

QUELQUES RAPPELS SUR LES JACHERES

Les **jachères dites « classiques »** sont des surfaces agricoles qui ne font l'objet d'aucune utilisation ni valorisation (ni fauche, ni pâture) pendant au moins 6 mois, incluant le 31 août. Les couverts doivent faire partie de la liste autorisée.

Les jachères et la BCAE8

Les jachères peuvent être utilisées comme **surfaces non productives au titre de la BCAE8**, avec des conditions supplémentaires par rapport aux jachères classiques :

- Si elles respectent une période de présence obligatoire allant chaque année du 1er mars au 31 août ;
- Et si elles ne sont pas traitées avec des produits phytopharmaceutiques durant cette période.

Les jachères dites **mellifères** doivent respecter les conditions supplémentaires par rapport aux jachères classiques :

- Surfaces ensemencées d'un mélange d'au moins 5 espèces mellifères appartenant à la liste nationale ;
- Période de présence obligatoire du 15 avril au 15 octobre,

Elles sont à déclarer sous Télépac JAC en précisant « jachères mellifères ». Elles bénéficient d'un coefficient d'équivalence de 1,5 au lieu de 1 pour les jachères classiques (au titre de la BCAE8) (des aides de la Fédération de Chasse sont possibles, voir en page suivante).

Les jachères **sous contrat** type « jachère faune sauvage » peuvent être déclarées au titre des surfaces non productives si les conditions de durée, de présence et d'absence de traitement phytopharmaceutique sont respectées.

Entretien des jachères

Le broyage et le fauchage des parcelles en jachères est interdit pendant 40 jours du **10 mai au 18 juin** inclus pour le département du Territoire de Belfort. En dehors de cette période (et durant la période de présence obligatoire), l'entretien peut être réalisé par broyage ou par fauchage en laissant les résidus sur place.

Dérogation Ukraine pour les parcelles en jachère non mellifère

Pour cette année, il est possible de demander à bénéficier de la "dérogation Ukraine" (sous Télépac, cette dérogation peut être sollicitée via les caractéristiques parcellaires), permettant de faucher et/ou pâturer les jachères (sauf les jachères mellifères).



CULTURES MELLIFERES



Depuis 3 ans, la FDC 90 propose aux exploitants et aux particuliers d'implanter des cultures mellifères à base de mélanges fleuris.

La FDC fournit gratuitement les semences et paye le travail du sol à hauteur de 350 euros /ha.

Le type de mélange implanté varie en fonction de la durée d'implantation souhaitée.

Nous pouvons encore prendre un peu de surface. **Si des exploitants sont intéressés par la mise en place de cette mesure en collaboration avec la FDC, merci de contacter Jérôme DEMEULEMEESTER au 06/81/27/96/64 ou par mail à service-technique@fdc90.fr. De plus amples informations vous seront transmises.**

INTERCULTURES



Comme chaque année, la FDC 90 va renouveler son opération implantation d'intercultures. Les exploitants déjà participants à cette action seront contactés directement par courrier. Si de nouveaux exploitants souhaitent collaborer avec la FDC, c'est possible. Pour cela, il suffit de prendre contact avec le technicien de la FDC aux coordonnées ci-dessus.

Pour rappel, la FDC ne souscrit des conventions que pour des parcelles implantées avec des mélanges à base de plusieurs plantes dont au minimum : 1 céréale, 1 légumineuse et une plante à fleur. L'herbe ne peut pas être prise en compte. De nombreux mélanges sont disponibles chez vos fournisseurs. La FDC indemnise une partie de l'achat des semences. Celle-ci peut varier d'une année à l'autre en fonction des surfaces souscrites et de la durée où la parcelle reste en place.

LIMITATION DE LA MORTALITE DES FAONS ET OISEAUX



Pour rappel, notre FDC vous propose toujours ses services pour intervenir avec le drone juste avant la fauche des foins pour limiter la mortalité des faons. Cette action s'est beaucoup développée en 2022 et 32 faons ont pu être sauvés. Notre objectif est de faire au moins aussi bien voire mieux, nous comptons sur vous pour nous prévenir au moins la veille de la coupe. Cette année, nous interviendrons également pour la recherche des nids de courlis et de vanneaux huppés. Si vous observez une ou l'autre de ces espèces, merci de nous prévenir et nous interviendrons rapidement pour vérifier s'ils sont nicheurs ou non. Bien sûr nous ne manquerons pas de vous informer des résultats des recherches.

Merci pour votre participation !

MÉTÉO MARS

Pluviométrie

Le mois de mars 2023 a reçu que 115,9 mm de pluie repartis sur 14 jours au cours des trois décades. Mars 2023 présente une pluviométrie très nettement supérieure (+97,7 mm !) à l'année passée, et se situe à des valeurs également supérieures à celles d'une année de référence (+27,2 mm par rapport à une année normale). Beaucoup d'eau pour ce mois de mars 2023 !

Température

La température moyenne du mois de mars s'élève à +7,8°C avec des températures moyennes évoluant entre +0,1°C et +15,3°C.

Les températures extrêmes s'échelonnent de -3,3°C le 1er mars pour le minimum à +22,1°C le 13 mars pour le maximum !

Les températures pour ce mois de mars (mars 2023 +7,8°C) sont nettement supérieures aux normales saisonnières (mars année de référence +6,1°C).

DORANS					FELON					GIROMAGNY				
Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	32,8	0,5	8,3	4,4	Décade 1	27,8	-0,8	8,2	3,7	Décade 1	60	-0,9	7,5	3,4
Décade 2	39,1	3,8	13,5	8,6	Décade 2	37,5	2,4	13,4	7,9	Décade 2	47,7	2,9	12,4	7,7
Décade 3	44	6,1	14,3	10,2	Décade 3	68,1	4,5	13,9	9,2	Décade 3	88,1	5,5	12,9	9,2
Mois	115,9	3,4	12,0	7,8	Mois	133,4	2,0	11,8	6,9	Mois	195,8	2,5	11,0	6,8

BALLON					NOVILLARD					SAINT DIZIER				
Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	122,5	-3,3	2,5	-0,4	Décade 1	28,4	-0,2	8,4	4,1	Décade 1	30,4	0,0	6,9	3,5
Décade 2	82,5	-0,1	7,0	3,5	Décade 2	29,4	2,4	13,5	8,0	Décade 2	38,9	3,6	12,6	8,1
Décade 3	124,6	1,2	6,8	4,0	Décade 3	39,8	5,0	14,6	9,8	Décade 3	41,8	5,8	13,5	9,7
Mois	329,6	-0,7	5,4	2,4	Mois	97,6	2,4	12,2	7,3	Mois	111,1	3,2	11,0	7,1

 **NB : la station référence pour le Territoire de Belfort est celle de Dorans**

RR = hauteur des précipitations (mm) ;

TN = Température minimale sous abri (°C) -

TX = Température maximale sous abri (°C) ;

TNTXM = Moyenne de TN et TX (°C)

Source : Météo France -
Centre départemental
du Territoire de Belfort -
Prévisions à 7 jours
de Météo France Belfort au
0899 71 02 90

Stations (Altitude)	Du 01/01/2023 au 31/03/2023
	Cumul Pluvio en mm
Dorans (401m)	199,60
Felon (385m)	249,80
Giromagny (473)	407,30
Ballon (1 153m)	668,60
Novillard (366m)	161,30
Saint Dizier l'Evêque (553m)	208,40

PROJET COLLECTE DE PNEUS USAGES

2024-2025



Suite à la demande de nombreux agriculteurs, la FDSEA 90, en collaboration avec les JA 90, souhaite organiser une collecte de pneus usagés en 2024 - 2025.

Si vous êtes intéressé par le projet de collecte de pneus usagés, merci de bien vouloir compléter les informations ci-dessous.

Attention, rien n'est officiel. Ce n'est qu'un projet pour le moment.

✂ -----

Enquête pneus usagés

Nom de l'exploitation :

Contact (NOM / Prénom) :

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

CATEGORIE DE PNEUS	NOMBRE DE PNEUS*
VL (véhicule léger, voiture)	
Agraire (tracteur)	
PL (poids lourd)	

**Attention, seuls les pneus usagés déjantés seront repris.*

Enquête à retourner à la FDSEA et aux JA du Territoire de Belfort :

→ Par mail à : fdsea.ja90@reseaufnsea.fr

Ou

→ Par voie postale : Jonxion 1 - 1 Avenue de la Gare TGV - 90400 MEROUX-MOVAL

MÉTÉO AVRIL

Pluviométrie

Le mois d'avril 2023 a reçu 85 mm de pluie repartis sur 20 jours, au cours des trois décades. Avril 2023 présente une pluviométrie inférieure d'environ 28 mm par rapport à la même période l'année passée, et se situe à des valeurs légèrement supérieures à celles d'une année de référence (+ 10 mm).

Température

La température moyenne du mois d'avril s'élève à +9,2°C avec des températures moyennes évoluant entre +3,8°C et +15,6°C !

Les températures extrêmes s'échelonnent de -1,4°C le 05 avril pour le minimum à +20,6°C le 27 avril pour le maximum.

DORANS					FELON					GIROMAGNY				
Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	29,9	2,2	11,2	6,8	Décade 1	28,2	1,0	11,5	6,2	Décade 1	38,6	2,0	11,0	6,5
Décade 2	23,8	5,4	12,4	8,9	Décade 2	22,5	5,5	12,4	9,0	Décade 2	33	4,8	11,7	8,3
Décade 3	31,3	7,2	16,8	12,0	Décade 3	41,5	5,8	16,7	11,3	Décade 3	47	6,2	15,9	11,1
Mois	85	4,9	13,5	9,2	Mois	92,2	4,1	13,5	8,8	Mois	118,6	4,3	12,8	8,6

BALLON					NOVILLARD					SAINT DIZIER				
Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM	Date	RR	TN	TX	TNTXM
Décade 1	38,4	-1,1	5,3	2,1	Décade 1	34,4	1,7	11,4	6,6	Décade 1	52,3	1,8	9,7	5,8
Décade 2	43,8	0,9	5,9	3,4	Décade 2	17,6	5,2	12,5	8,9	Décade 2	29,4	4,6	10,8	7,7
Décade 3	72,8	3,4	9,8	6,6	Décade 3	31,3	6,3	17,0	11,7	Décade 3	25,1	7,1	15,8	11,4
Mois	155	1,1	7,0	4,1	Mois	83,3	4,4	13,6	9,0	Mois	106,8	4,5	12,1	8,3

 NB : la station référence pour le Territoire de Belfort est celle de Dorans

RR = hauteur des précipitations (mm) ;

TN = Température minimale sous abri (°C) -

TX = Température maximale sous abri (°C) ;

TNTXM = Moyenne de TN et TX (°C)

Source : Météo France -
Centre départemental
du Territoire de Belfort –
Prévisions à 7 jours
de Météo France Belfort au
0899 71 02 90

Stations (Altitude)	Du 01/01/2023 au 31/03/2023	Du 01/01/2023 au 30/04/2023	Du 01/04/2023 au 30/04/2023
	Cumul Pluvio en mm	Somme T° base 0°C	Somme T° base 6°C
Dorans (401m)	284,60	788,00	258,80
Felon (385m)	342,00	719,50	242,00
Giromagny (473)	525,90	713,70	233,00
Ballon (1 153m)	823,60	334,40	61,00
Novillard (366m)	244,60	754,30	249,20
Saint Dizier l'Evêque (553m)	315,20	719,20	231,40